



Organe du CERCLE PÉGASE

SOCIÉTÉ ROYALE — FONDÉE EN 1906

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Affilié à la FÉDÉRATION BELGE DU CYCLOTOURISME

SECRETARIAT : P. Delmelle, 34, rue Franz Merjay, Bruxelles 6.

DE BOCK, R.

Tél. : 21 16 27.

COMPTE CHEQUE POSTAL : N° 1472.12.

Cercle Pégase, Bruxelles. — Cotation : 75 F.

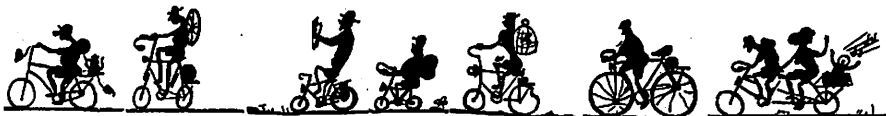
Les articles n'engagent que leurs auteurs.

Assemblée mensuelle du lundi 5 juillet 1965, à 20 h précises

Nous vous prions d'assister à l'assemblée mensuelle qui aura lieu le LUNDI 5 JUILLET 1965, à 20 h précises, au local : « LA LEGENDE », rue de l'Etuve, 35, Bruxelles 1, avec l'ordre du jour suivant :

1. Dépôt du procès-verbal de la séance mensuelle du 31 mai 1965 ;
2. Présentation et admission des nouveaux membres ;
3. Visite de « Volkswagen » (inscriptions définitives) ;
4. Résultats de la Fête d'Huyzingen ;
5. Voyage à Attre et Cambron-Casteau, le 19 septembre 1965 ;
6. Bal du 20 novembre 1965 ;
7. Divers ;
8. Concours photographique : 7^e épreuve ;
9. « Tchécoslovaquie et Pays Danubiens », présentation de diapositives en couleurs par M^{lle} F. Spéder.

Le Comité se réunira au local, le jeudi 8 juillet 1965, à 20 h 30'.



Excursions cyclistes du mois de juillet 1965

DIMANCHE 4 JUILLET 1965. — Réunion Pont Teichman à 8 h 15'. Départ à 8 h 30', Vilvorde, Mui-zen, Peulis, Beerzel (P.-N.) ; Tremeloo, Rotselaar, Herent. 80 km.
Pilote : M^{me} De Bock.

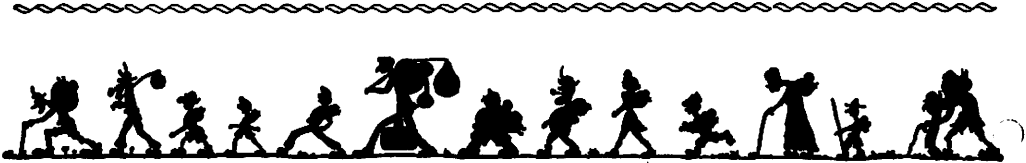
DIMANCHE 11 JUILLET 1965. — Réunion Square Montgomery à 8 h 15'. Départ à 8 h 30', Tervuren, Huldenberg, Terlanen, Pérot (P.-N. à la gare) ; Wavre, Genval. 70 km.
Pilote : M. Joppen.

DIMANCHE 18 JUILLET 1965. — Réunion Square Montgomery à 8 h 15'. Départ à 8 h 30', Sterrebeek, Everberg, Veltem, Wijgmaal, Werchter, Keerbergen (P.-N.) ; Boortmeerbeek, Elewijt, Vilvorde. 65 km.
Pilote : M. Reynaerts.

MERCREDI 21 JUILLET 1965. — Réunion Place St-Denis à 8 h 15'. Départ à 8 h 30', Beersel, Tourneeppe, Braine-le-Château, Ittre, Ronquières, Ecaussines (P.-N.) ; Bois de la Houssière, Oisquercq, retour par le canal. 75 km.
Pilote : M. Delmelle.

DIMANCHE 25 JUILLET 1965. — Réunion Place St-Denis à 8 h 15'. Départ à 8 h 30', Gaasbeek, Lombeek-N.-D., Ninove, Grammont (P.-N. *In 't Hemelrijk*) ; Zandbergen, Neigem, Lennik. 70 km.
Pilote : M. Joppen.

DIMANCHE 1^{re} AOUT 1965. — Réunion entrée du Bois à 8 h. Départ à 8 h 15', La Hulpe, Court-St-Etienne, Vallée de l'Orne, Mont-St-Guibert, Vallée du Nil, Nil-St-Vincent (P.-N.) ; Bruyère, Point du Jour, Groenendaal. 85 km.
Pilote : M. De Bock.



Excursions pédestres du mois de juillet 1965

DIMANCHE 4 JUILLET 1965. — *Les Bords de l'Escaut.* — Réunion à 9 h à la gare des autobus, rue du Progrès. Départ à 9 h 10' en bus « Dendermonde » pour Peisegem, arrivée à 9 h 55', Bois de Buggenhout, Genthof, Mondeckenstraat, Baasrode (P.-N. *Kerkstraat*) ; Polders, Nieuw-Broek, Kromp, Vlassenbroek (repos) ; Termonde. Retour en train à 18 h 58', Jette à 19 h 34', Nord à 19 h 42'. 17 km.

Pilote : M. J. Bernaerts.

Pour rejoindre au P.-N. : Gare du Nord, autobus « Dendermonde » à 12 h 10' et 13 h 10' pour Baasrode, arrivée à 13 h 12' et 14 h 12.

DIMANCHE 11 JUILLET 1965. — Réunion à 8 h 45', Gare Centrale. Départ à 9 h 14' pour Lillois-Witterzée, arrivée à 9 h 41', Les Belles-pierres, Ferme Cuvelier, Ferme de Broux, Chapelle Saint Laurent, Haut-Ittre, Le Ry Ternel, Ittre (P.-N.) ; Ferme La Tour, Ruisseau de Baudemont, Ferme Montifaut, Ferme La Loge, Bois du Sépulcre, Nivelles (visite du Cloître et de la Collégiale Sainte Gertrude). Retour en chemin de fer à 18 h 41, arrivée à Bruxelles Central à 19 h 15'. 18 km.

Pilote : M. R. Porta.

Pour rejoindre au P.-N. : Train à Bruxelles Central à 11 h 49', Midi à 11 h 57', arrivée à Tubize à 12 h 14'. Autobus « Virginal-Ittre » à 12 h 35', arrivée à Ittre à 13 h 02'.

DIMANCHE 18 JUILLET 1965. — Réunion à 9 h 15' à la Gare du Quartier-Léopold. Départ à 9 h 27' en autobus pour Hamme-Mille, arrivée à 10 h 37', Château de Valduc, Forêt de Meerdaal, Vaalbeek, Bois d'Heverlee, Rozenberg, Eaux-Douces (P.-N.) ; Kouterbos, Heide, la Dyle, Neerijse, Vofshagen, Klein-Waver, Smeisberg, Spylaart, Koseberg, Huldenberg. Retour en autobus à 18 h 46', Quartier-Léopold à 19 h 33'. 18 km.

Pilote : M. J. Bernaerts.

Pour rejoindre au P.-N. : Gare du Nord. Train à 12 h 20' et 13 h 20' pour Louvain, ensuite autobus « Wavre » à 12 h 45' et 14 h pour les Eaux-Douces. Arrivée à 13 h 05' et 14 h 20'.

MERCREDI 21 JUILLET 1965. — *Fête Nationale.* — Réunion Gare du Midi à 8 h 45'. Départ en train à 9 h 06' pour Tubize. Arrivée à 9 h 22', Saintes, L'Epine, Bois de Strihoux (P.-N. *Maison des Voleurs*) ; Warichaix, Ripain, Tubize. 18 km.

Pilote : M. R. Caby.

DIMANCHE 25 JUILLET 1965. — Réunion à 9 h à Bruxelles-Nord, Gare des Autobus. Départ à 9 h 15' pour Vier Winden (Vossem), arrivée à 9 h 59', Vossem, La Voer, Château de Leefdaal, Sainte Véronique, Corbeek-Dyle (P.-N.) ; La Dyle, Bois d'Héverlée, Safranenberg, Abbaye de Parc, Louvain. 20 km. Retour en chemin de fer à 18 h 26', arrivée à Bruxelles-Nord à 18 h 45', Central à 18 h 50'.

Pilote : M. R. Porta.

Pour rejoindre : Train à Bruxelles-Central à 11 h 48', Nord à 11 h 53', arrivée à Louvain à 12 h 13'. Train à 12 h 29', arrivée à Oud-Héverlée à 12 h 37'. 1 km à pied jusqu'à Corbeek-Dyle.

DIMANCHE 1^{er} AOÛT 1965. — *Le Lac d'Overmere.* — Réunion à 9 h à la Gare du Midi. Départ à 9 h 18' pour Wetteren, arrivée à 10 h, l'Escaut, Kappelendries, Liefkenshoek, Broek, Meersch, Kalken, Lac d'Overmere (P.-N. *In de Pluim*) ; Donk, Polsgracht, Gaver, Berlare, Daal, Schoonaarde. Retour en autobus et en train via Termonde. Arrivée à Jette à 19 h 34'. Nord à 19 h 42. 18 km. Pilote : M. J. Bernaerts.

Pour rejoindre en P.-N. : Gare du Nord. Train à 11 h 18' pour Alost, arrivée à 11 h 43', ensuite à 12 h 15' autobus pour Overmere, Klappel, arrivée à 12 h 51'.

Concours photographique

RESULTAT DE JUIN 1965

Classement de la « Vox Populi ».

1. M. M. VAN MEURS	10	points.
2. M. J. Mierop	9	<
3. M ^{me} Spéder	7,5	<
3. M. R. De Saulnier	7,5	<
5. M ^{me} Fiers	6	<
6. M. L. Sortia	5	<
7. M ^{me} M. Jaumain	4	<
8. M ^{me} L. Jaumain	3	<
9. M. J. Bonvalet	2	<
10. M. R. Caby	1	<

Classement du « Jury ».

1. M. M. VAN MEURS	3	points.
2. M. J. Mierop	2	<
3. M ^{me} Spéder	1	<

CLASSEMENT GENERAL

(Après 6 épreuves).

1. M. L. SORTIA	57	points.
2. M. J. Mierop	53	<
3. M ^{me} Spéder	39	<
4. M. M. Van Meurs	35	<
5. M. J. Bonvalet	34,5	<
6. M ^{me} M. Jaumain	26	<
7. M. R. Caby	22	<
8. M. R. De Saulnier	21,5	<
9. M ^{me} Fiers	21	<
10. M. R. De Bock	13,5	<

ECHOS

CAGNOTTE. — Nous vous rappelons qu'un grand banquet aura lieu en 1966 à l'occasion du 60^e anniversaire du Cercle. Une caisse d'épargne est ouverte dès maintenant.

Versez votre cotisation en indiquant le motif soit au C.C.P. 1472.12 du Cercle, soit au C.C.P. 8184.26 du Président Monsieur Richard De Bock.



Le code de la route

A PETITES DOSES

REGLES DE CIRCULATION

Règles générales applicables à tous les usagers.

Il est défendu de déposer, d'abandonner ou de laisser tomber sur la voie publique des objets ou matières quelconques, d'y répandre de la fumée ou de la vapeur, d'y établir quelque obstacle. Donc défense de jeter quoi que ce soit sur la chaussée, même un journal.

Un véhicule immobilisé par accident doit être rangé par le conducteur à la plus grande distance possible de l'axe de la chaussée, ou, le cas échéant, sur l'accotement de plein-pied, sauf s'il s'agit d'un accident ayant provoqué des dommages corporels. Le conducteur doit prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de la circulation quant il est impossible de déplacer le véhicule ou quand tout ou partie du chargement tombe sur la voie publique et ne peut être relevé immédiatement.

Le conducteur doit prendre toute mesure de nature à éviter des dégâts à la voirie : modérer son allure, ou alléger le chargement, ou emprunter une autre voie.

CONDUCTEURS

Tout véhicule en mouvement doit avoir un conducteur. Il en est de même des animaux de trait, de charge ou de monture et des bestiaux isolés ou en troupeaux.

Tout conducteur doit être en état de conduire, présenter les qualités physiques requises et posséder l'habileté nécessaire. — Il doit être constamment en mesure de faire toutes les manœuvres qui lui incombent et doit avoir constamment le contrôle du véhicule ou des animaux qu'il conduit. — Donc, certainement jamais d'alcool, même pour les cyclistes qui rentrent du « Ciderhuis ».

Le conducteur ne peut quitter le véhicule ni les animaux qu'il conduit sans avoir pris les précautions nécessaires pour éviter tout accident et, s'il s'agit d'un véhicule automoteur tout usage abusif. Donc, obligation quand il quitte sa voiture de mettre le frein, relever les vitres, de placer l'antivol et de la fermer à clé.

Il est interdit à tout conducteur de mettre en danger les piétons qui se trouvent sur un trottoir, un accotement ou, un refuge ou qui circulent sur la chaussée dans des conditions prévues par le présent règlement. Il est tenu de faire preuve d'une prudence spéciale en présence d'enfants, de personnes âgées ou d'infirmités, notamment les aveugles munis d'une canne blanche.

Age minimum requis pour les conducteurs :

21 ans — de véhicules automobiles de plus de 5 tonnes et de ceux faisant un transport rémunéré de personnes.

18 ans — des autres véhicules automobiles, mais 16 ans pour cyclomotoristes roulant en solo.

16 ans — des véhicules attelés.

14 ans — des animaux de trait non attelés, de charge, de monture ou de bestiaux.

PLACE SUR LA CHAUSSEE

Sauf en ce qui concerne les places publiques reconnues. (par ex. la place Stéphanie, à Bruxelles, ou la place des Barricades à sens giratoire), tout conducteur circulant sur la chaussée doit se tenir le plus près possible du bord droit de celle-ci.

Moins on va vite et plus on doit se tenir près de ce bord droit.

La file doit être unique. Toutefois, quand la densité de la circulation le justifie, celle-ci peut se faire en files parallèles :

1° sur les chaussées à deux sens de circulation divisées en quatre bandes de circulation au moins, à condition de n'emprunter que les bandes de circulation situées entièrement sur la moitié droite de la chaussée ;

2° sur les chaussées à sens unique divisées en bandes de circulation ;

3° sur les chaussées pourvues du signal n° 69 à (rectangle sur petit côté à fond bleu avec flèches indiquée le nombre de files autorisées) ;

4° si l'autorité qualifiée l'autorise.

Le conducteur qui veut changer de file ne peut ni empêcher ni entraver la marche normale des autres conducteurs. Un conducteur, pour prendre place dans une file, ne peut obliger un autre conducteur à s'arrêter. Cyclistes, restez à l'extrême droite de la file de droite. Tout conducteur doit laisser à sa gauche les bornes, refuges et tous autres dispositifs établis pour canaliser la circulation, sauf quand deux flèches inverses y sont apposées, auquel cas le passage peut se faire à droite ou à gauche.

Le passage peut se faire à droite ou à gauche des embarcadères des moyens de transport en commun, sauf si un signal impose le passage d'un seul côté. Le conducteur doit toujours s'écarter suffisamment des refuges, dispositifs et embarcadères pour éviter tout accident aux personnes qui s'y trouvent.

Défense au conducteur d'emprunter la chaussée de gauche par rapport au sens de sa marche si la voie comporte deux ou trois chaussées séparées l'une de l'autre : par un terre-plein, par un espace non accessible aux véhicules, une différence de niveau.

Il est interdit à tout conducteur circulant sur la chaussée de laisser surplomber les trottoirs, refuges, accotements en saillie ou pistes cyclables par une partie quelconque du véhicule ou de son cyclogramme.

En passant près d'un obstacle que les piétons doivent contour-

ner en empruntant la chaussée, les conducteurs doivent laisser le long de cet obstacle un espace libre d'au moins un mètre. Si cette condition ne peut être respectée et si un piéton circule à hauteur de l'obstacle, le conducteur ne peut longer l'obstacle qu'à la vitesse de cinq km à l'heure.

Cyclistes, ceci n'est pas dans le code, mais le conseil est capital pour votre sécurité, moins rapides que les automobilistes, vous roulez à l'extrême droite. Parfois, dans les agglomérations, et presque toujours en ville, vous longez la file d'autos en stationnement à droite de la voie publique, le long du trottoir ; à Bruxelles, p. ex. : avenue Franklin Roosevelt, avenue Louise, chaussée d'Ixelles, avenue de la Toison d'Or, etc. Roulez à une distance de ces véhicules un peu supérieure à la largeur d'une portière d'auto et faites bien attention. Sur cent véhicules que vous dépasserez, il y en aura toujours deux ou trois, si pas davantage, dont la portière va s'ouvrir du côté où vous roulez. Attention surtout quand vous vous laissez aller en côte descendante ! Attention encore aux imprudents qui surgissent tout à coup devant vous d'entre deux véhicules à l'arrêt, sans avoir regardé ni à gauche ni à droite.

PRIORITES.

Tout conducteur qui aborde un carrefour, même s'il a la priorité, doit faire preuve d'une prudence spéciale pour éviter tout accident.

Donc, lâchez l'accélérateur, même si le signal n° 2 annonce le carrefour.

Quand une voie ferrée est établie sur la voie publique ou la traverse à niveau, tout usager doit céder le passage au véhicule sur rail qui y circule ; à cette fin, il doit dégager la voie ferrée, s'en écarter dès que possible et, au besoin, s'arrêter.

Règle générale : Tout conducteur est tenu de céder le passage à celui qui vient à sa droite. Et cela, où qu'il se trouve. Vous avez la priorité sur le conducteur qui vient à gauche et celui qui vient à droite a la priorité sur vous. C'est ce que l'on appelle la priorité de droite.

Conducteurs et cyclistes, vous en êtes, regardez donc souvent à droite et à gauche et deux fois à droite pour une fois à gauche.

Règle spéciale. — Le conducteur qui aborde une voie publique doit céder le passage à tout autre conducteur circulant sur cette voie :

a) quand il débouche d'une voie publique pourvue d'un signal n° 1 a (triangle sur pointe) ou d'un signal n° 25 (disque avec triangle et stop) ;

b) lorsqu'il débouche d'un sentier sur une voie publique pourvue d'une chaussée.

Tout conducteur qui veut exécuter une manœuvre, telle que sortir d'une file de véhicule, traverser la chaussée, déboucher d'un immeuble bâti ou non ou d'un emplacement affecté au stationnement, remettre son véhicule en mouvement doit céder le passage aux autres conducteurs.

Du fait qu'il s'arrête, le prioritaire perd sa priorité et doit céder le passage pour se remettre en marche.

Le conducteur non prioritaire ne peut poursuivre sa marche ou repartir que s'il peut le faire sans risque d'accident, eu égard à la position, l'éloignement et la vitesse des autres conducteurs.

Les dispositions suivantes qui régissent les croisements et dépassements sont à considérer à l'égard des véhicules en mouvement, non à l'égard de ceux à l'arrêt.

